

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS498

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray, Mme Petex,  
M. Cordier, Mme Anthoine et M. Dubois

-----

### ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Même s'il n'administre pas la substance létale, la présence du professionnel de santé aux côtés de la personne est obligatoire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la présence du médecin ou de l'infirmier aux côtés du patient même s'il n'administre pas la substance létale.